

L'hon. M. LAING: C'est une question d'efficacité et je serais heureux d'en entendre parler.

M. SMITH: J'ai une autre brève question à poser aujourd'hui, mais je ne prévois pas que vous puissiez y répondre sur-le-champ.

A la page 11, vous mentionnez le comité consultatif sur la politique concernant l'usage de l'eau et j'aimerais connaître les membres de ce comité. J'aimerais aussi savoir combien de fois ce comité s'est réuni au cours des quelques dernières années.

M. J. A. MACDONALD (*sous-ministre adjoint, ministère du Nord canadien et des Ressources nationales*): Le comité consultatif sur la politique concernant l'usage de l'eau est présidé par un fonctionnaire du ministère, soit par le sous-ministre ou par moi-même. Ce comité est formé de représentants du ministère des Transports, du ministère des Mines et des Relevés techniques, du ministère des Affaires extérieures, du ministère des Travaux publics, du ministère des Finances et de la Commission mixte internationale qui y délègue un observateur s'il lui plaît de le faire. Je ne puis, de mémoire, vous dire combien de fois ce comité s'est réuni, mais je puis mentionner qu'il s'est réuni beaucoup plus fréquemment au cours des derniers mois.

M. SMITH: Aurai-je raison de dire que c'est un comité interministériel?

M. MACDONALD: C'est un comité interministériel formé de...

M. SMITH: Composé de fonctionnaires.

M. MACDONALD: C'est exact. L'unique but de ce comité, c'est de coordonner les conseils fournis au gouvernement.

M. ROCK: Aucun fonctionnaire provincial n'est invité à ce joindre à ce comité?

M. LAING: Aucun. C'est un comité formé de conseillers officiels du gouvernement fédéral et, à ce titre, il fournit des conseils aux ministres fédéraux et au cabinet.

M. ROXBURGH: M. Davis vous a posé certaines questions, monsieur Laing, et je ne sais trop quoi penser de cette question des droits provinciaux. J'ai noté dans votre déclaration qu'il est fort possible que le réseau fluvial des Grands lacs, bien qu'il revête une importance nationale, puisse tomber, dans une certaine mesure, sous le contrôle des provinces. Autrement dit, je suppose que certaines provinces pourraient faire cavalier seul, si vous voulez employer cette expression. Cela me préoccupe. Ai-je raison de croire que même s'il était très important pour le pays de changer le cours d'une rivière qui coulerait du nord au sud, la province de qui relève ce cours d'eau pourrait s'y opposer?

M. LAING: Les ressources naturelles situées dans une province appartiennent à cette dernière. Je pourrais, je crois, vous donner un exemple au sujet du problème que vous soulevez. C'est peut-être l'attitude qu'a adoptée à l'époque le gouvernement de la province en cause, lorsque celle-ci a conclu avec un organisme des États-Unis une entente provisoire au sujet du fleuve Columbia. Cette initiative a immédiatement été tempérée par l'entrée en vigueur de la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux, laquelle stipulait qu'il fallait la permission du gouvernement central pour créer des entraves dans la partie d'une rivière internationale située au Canada. Je dirais que cette loi a créé de nouvelles relations entre les provinces et le gouvernement fédéral en ce qui a trait aux eaux internationales.

Et maintenant, en ce qui concerne les ressources situées exclusivement à l'intérieur des provinces—je parle des cours d'eau qui pourraient franchir des frontières interprovinciales—je puis vous donner l'assurance que les provinces se rendent bien compte aujourd'hui que l'initiative d'une province peut très bien avoir un effet nuisible sur sa voisine; en conséquence, les provinces font preuve de beaucoup de bonne foi.